

- La fourniture des repas est confiée au LEGTA de Brioude-Bonnefont, route de Bonnefont 43100 Fontannes selon la convention signée le 18.01.2018.
- Les repas sont confectionnés à Fontannes. La livraison est assurée chaque jour, en liaison chaude et en liaison froide dans le respect des règles sanitaires en vigueur par les services municipaux de la commune de Lamothe.
- Chaque menu est élaboré conformément à la réglementation nutritionnelle et selon les prescriptions de G.E.M.R.C.N (arrêté du 30/09/2011). Ils sont diffusés, à l'avance, à l'école de Lamothe, à la mairie et sur le site Lamothe43.fr
- Les tarifs sont fixés annuellement par la caisse des écoles et tiennent compte de différents critères (coût du repas, domiciliation de l'élève au 01 janvier, respect des délais de réservation...).
- L'inscription des élèves au service de restauration scolaire est obligatoire et s'effectue en ligne sur le site officiel de la commune Lamothe43.fr
- Les familles s'engagent à procéder, à chaque rentrée scolaire, à l'inscription de leur(s) enfant(s) au service de restauration scolaire par l'intermédiaire du Dossier Unique de renseignements et d'inscription (fourni par l'école en début d'année scolaire ou en cours d'année pour les inscriptions décalées).

Les familles s'engagent à fournir :

- une adresse postale
- une adresse mail valide et notée lisiblement permettant la connexion au service
- le numéro allocataire CAF ou MSA

- Après connexion à l'espace personnel, la réservation doit se faire pour chaque enfant, en sélectionnant les jours de fréquentation.

Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le jeudi 12h00 de la semaine S-2, au-delà les inscriptions se feront obligatoirement en mairie et le tarif sera **majoré**.

Les réservations des deux premières semaines qui suivent les petites vacances scolaires doivent toujours être enregistrées avant le jeudi 12h00 de la dernière semaine qui précède ces vacances.

- Les inscriptions seront validées uniquement après paiement en ligne sur le site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques dont dépend la commune.
- Pour les seules les familles ne possédant pas de carte bancaire ou n'ayant pas accès aux outils informatiques, le secrétariat de mairie se tient à votre disposition pour vous aider et procéder à l'inscription des élèves dans le respect des délais et des tarifs.
- Conditions d'annulation :
 - Dans les délais (soit Jeudi 12h00 Semaine S-2) : Possible directement sur l'espace personnel de la famille, la réservation est en priorité reportée à une date ultérieure. Si le report n'est pas possible, le remboursement sera étudié en fin d'année scolaire par le Régisseur.
 - Hors délais : autorisée jusqu'à J-1, uniquement par le régisseur, sur justificatif, par demande écrite adressée à la mairie de Lamothe, 12 rue de Vialle. La réservation sera en priorité reportée à une date ultérieure. Si le report n'est pas possible, le remboursement sera étudié en fin d'année scolaire par le Régisseur.
- En cas de grève du personnel de l'école ou du fournisseur, les repas, payés et non pris, feront l'objet, en priorité, d'un report. Si le report n'est pas possible, le remboursement sera alors effectué d'office.
- En cas d'absence justifiée, le jour J, l'école informera le Régisseur, qui reportera la réservation à une date ultérieure.